

CAPD avancement accéléré du 29 mars 2021

Présents

Pour l'administration : Mme Pujol D'Andrebo (secrétaire générale), M. Bouteille (Dasen Adjoint), Mme Carré (IEN), Mme Maurice, Mme Cogordan, Mme Pablo

Pour les représentants du personnel :

- o SNUipp-FSU : Bernard Hodoul et Floriane Grondin (2 votants)
- o SGEN-CFDT : 2 représentants (1 votant)
- o SUD-Education : 2 représentants (1 votant)

1. Approbation des comptes rendus des CAPD précédentes

CR du 6 mars : vote unanime POUR

CR du 8 juin : vote unanime POUR

CR du 3 Juillet : 3 POUR et 1 ABST

2. Déclarations

Pas de déclarations

3. Avancement accéléré

L'administration rappelle que certains avancements se font de manière automatique à l'ancienneté puis il y a les possibilités d'avancement accéléré au 6^{ème} échelon (pour passer au 7^{ème}) et au 8^{ème} échelon (pour passer au 9^{ème}).

Mme Maurice rappelle le cadre et qu'il fallait attendre la parution des Lignes Directrices de Gestion sur les promotions.

Puis elle précise les critères de classement :

1. L'appréciation du DASEN suite au RDV de carrière
2. L'ancienneté dans le grade
3. L'expérience (=comparaison des nombres d'avis cochés dans la grille de compétence)

Promotions accélérées à l'échelon 7 :

Parmi les 19 promouvables (dont 3 hommes), il y a 5 promus. Ce qui correspond à environ 30% avec un reliquat de 0,70 qui ne peut pas être utilisé, il le sera pour l'année prochaine (Ce qui pourra permettre une promotion supplémentaire).

Dans ces 19 personnes promouvables, deux n'avaient pas d'appréciation suite à un rendez-vous de carrière, leur avis est donc construit sur leur dernière inspection et leur « CV » lprof...

Le SNUipp-FSU regrette que des avis puissent être donnés sans réelle rencontre avec le collègue.

Parmi les 5 personnes promues, les 4 premières ont un avis « Excellent » et ont donc un barème de 4 points sur 4, elles sont donc promues. On passe ensuite aux avis « Satisfaisant » (3 points). Pour acter la 5^{ème} promotion, l'administration a dû faire un choix entre 2 personnes avec une AGS et un avis équivalent. C'est donc le critère « expérience » qui les a départagés. L'une des personnes ayant un avis « excellent » dans ses compétences que l'autre n'avait pas.

Promotions accélérées à l'échelon 9

Parmi les 31 promouvables (dont 4 hommes), il y a 9 promus. Ce qui correspond à environ 30% avec un reliquat de 0,30. En utilisant le reliquat de l'année passée et celui-ci, une promotion supplémentaire est actée.

L'ensemble des représentants des personnels se sont abstenus lors du vote sur ces avancements.

Pour le SNUipp-FSU 05, nous ne pouvons pas nous positionner favorablement car de nombreux collègues restent dans l'incompréhension. De plus, nous sommes toujours contre le fait que l'avis du DASEN soit le 1^{er} discriminant, l'ancienneté devant primer. Mais dans le respect des collègues promus, nous ne pouvons pas nous positionner contre, d'où notre position d'abstention.

4. Recours

Une personne a saisi la CAPD pour porter recours à son appréciation mais il n'y aura pas de changement de sa situation.

M. Bouteille explique qu'une appréciation sur 4 items ne permet d'être « précis » mais que les collègues peuvent s'appuyer (*se consoler ?*) sur l'avis littéral (commentaires) qui prouve leur « excellence » même si elle ne se traduit pas par un avis « excellent ».

Effectivement, il y a un quota de 10% d'avis « excellent » à donner. L'administration peut aller un peu au-delà mais elle essaie de pas trop gonfler ce pourcentage afin que tous puissent accéder à une carrière sur 2 grades comme le préconise PPCR. Il faut donc que des personnes avec un avis « très satisfaisant » puissent aussi accéder à la promotion.

M. Bouteille précise également que nous sommes encore dans une phase de stabilisation du PPCR, les acceptations sont encore difficiles car ils ont l'obligation de fixer une barre

5. Questions diverses

- **Visibilité des avis sur l'prof** : L'administration est en train de vérifier auprès des services informatiques la période de visibilité des avis afin de pouvoir en informer les collègues comme cela avait été demandé par les organisations syndicales. En effet, beaucoup de collègues n'ont pas le temps de voir cet avis car il ne reste pas et ils ne le savent pas.
- **Promotions à la Hors Classe** : Pour la prochaine campagne de promotion à la hors classe, l'administration affirme que la situation des futurs retraitables est prise en compte afin qu'ils puissent passer avant la retraite puisque parmi les départs à la retraite prévus, tous seront soit à la hors classe soit à la classe exceptionnelle avant leur départ (ou le sont déjà).
- **Situation des personnes qui n'ont jamais eu de rdv de carrière et qui n'en auront plus et dont l'avis est basé sur une inspection lointaine** : Pour l'administration, rien n'est possible, l'avis n'est pas modifiable.

Le SNUipp-FSU 05 a proposé que les collègues dans cette situation et qui le souhaite puisse demander un rendez-vous de carrière mais d'après l'administration, cela n'est pas possible...

- **Direction – ADAGE** : Nous avons demandé à ce que l'administration communique auprès des directeur-trices pour rappeler que ce n'est pas une enquête obligatoire afin de déchargé les directeur-trices que le souhaiteraient de ce travail (*qui s'avère d'ailleurs inadapté dans la situation actuel*). Mais d'après l'administration, ce n'est pas à eux de le faire...

Mais qui ? Ce n'est pas le ministère qui le fera... Pourtant un moyen simple d'alléger le travail des directeurs, même si ça ne peut paraître qu'une goutte d'eau, ce serait un geste de considération.

- **Direction – Groupes de travail départementaux** : Le prochain groupe de travail aura lieu le 7 avril prochain avec les 8 directeurs-trices choisis. Le directeur ou la directrice référent sera décidé lors de cette réunion.

Nous demandons à connaître la liste de ces directeurs afin de pouvoir en informer les collègues qui le souhaitent mais elle n'était pas disponible en séance. Dans au moins une circonscription, les directeurs-trices ne savent même pas qui les représente !

- **Permutations informatisées** : 7 entrants et 5 sortants.
- **Temps partiels, disponibilités** : Avec la nouvelle loi de transformation de la fonction publique, les informations à caractère personnel ne sont plus à l'ordre des CAPD mais l'administration ne veut toujours pas donner de données chiffrées aux organisations syndicales.

Ces données n'ayant aucun caractère personnel, nous ne comprenons pas ce refus de l'administration....

• **Calendrier du mouvement** : Le serveur devrait ouvrir du 19 avril au 19 mai. Des réunions RH sur le mouvement seront organisées par l'administration, les dates seront communiquées aux personnels. Une réunion de présentation des documents aux organisations syndicales aura lieu jeudi 1^{er} avril.

On peut supposer qu'après cette réunion, les documents seront diffusés à l'ensemble des collègues. Le SNUipp-FSU 05 propose aussi des réunions sur le mouvement en visio-conférence (rendez-vous sur notre site pour vous inscrire).

• **Compte Personnel de Formation** : La campagne va être relancée.

• **Nombres de stagiaires dans le 05 pour la rentrée 2021** : 14 postes prévus pour le moment.

• **Appel à candidature sur poste de coordinateur ULIS** : Ces postes concernant le 1^{er} et le 2nd degré, ils seront d'abord diffusés sur le Bulletin Académique et l'information sera ensuite relayée au niveau départemental.

• **AESH** : Au sujet du poste d'AESH référent, l'administration dit avoir eu une lecture attentive de la procédure et ne remet pas en cause son choix. La secrétaire générale admet qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature mais que cette situation et ce choix ont été anticipés par leurs prédécesseurs. M. Bouteille précise que s'il faisait un appel à candidature, il referait le même choix de personnes et qu'il ferait donc passer des entretiens qui n'auraient pas de possibilité d'aboutir.

Ces propos ne sont pas dignes d'un cadre de l'Education nationale. Que des "arrangements" avec les règles existent au plus haut niveau dans notre belle maison, ce n'est un secret pour personne, mais le fait de le reconnaître en instance est à notre sens une grave erreur.

Nous regrettons que l'administration ne remédie pas au non-respect de la procédure, pourtant définie par des textes ("Pour se voir confier les fonctions de référent, les accompagnants d'élèves en situation de handicap intéressés font acte de candidature. Ils sont informés par tout moyen approprié de l'engagement d'une procédure de sélection"), flouant ainsi les AESH de leurs droits en les empêchant de prétendre à la fonction d'AESH référent et de faire acte de candidature. Les personnes désignées étaient-elles volontaires pour assumer des missions d'AESH-référentes en plus de leur travail habituel ? Vont-elles bénéficier de l'indemnité de 600 € prévue pour cette mission ?

Sur la question des passages de certains contrats de 21h à 24h, la secrétaire générale précise que cela se fera en fonction des moyens, des besoins et des intéressés. Le terme « intéressés » ne veut pas dire que ce sera en fonction de la volonté des AESH mais cela serait prioritairement fait en fonction des besoins... Ce changement de contrat ne se fera donc pas à leur demande....

• **CAPD sur les refus congé de formation** : il devrait y en avoir une.

• **Organisation de la semaine scolaire** : l'administration avait bien reçu notre courrier (mais pas répondu). Mais ils sont dans l'attente d'une information du ministère, ce n'est pas le département qui doit se positionner.

Pour rappel, le retour à la semaine de 4 jours est une dérogation dont l'échéance va prendre fin et aucune mesure n'est à ce jour communiquée pour maintenir ou revenir sur le choix fait.